

2^e Bureau

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

N° SIRET: 35 302 608 1000 M
N° Ajustement: 81369080
DDJS du 2/9c/81

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi,

CERTIFIE avoir reçu de M René FICHET-DELAVALT
demeurant à BETTON "le Placis Carrel"
agissant en sa qualité de président ~~du bureau~~ du bureau

une déclaration en date du 13 décembre 1966

par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée :
"Club sportif bettonnais"

ayant pour but : la pratique de tous sports collectifs et individuels

dont le siège est situé à la mairie de BETTON

deux exemplaires des statuts de ladite association.

Rennes, le 15 décembre 1966

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Rennes

F.D. n° 531 - I.R., Rennes

EXTRAIT DU DÉCRET DU 16 AOUT 1901

« ARTICLE PREMIER. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association.

« Dans le délai d'un mois, elle est rendue publique, par leurs soins, au moyen de l'insertion au « Journal Officiel », d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, ainsi que l'indication de son siège social. (Un exemplaire du Journal Officiel contenant cette déclaration devra être remis immédiatement à la Préfecture).

EXTRAIT DE LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

« Les Associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts ».